

Cerf de Virginie – Périodes de chasse

Attention : Veuillez consulter l'ensemble des nouveautés mises en place pour la chasse au cerf de Virginie au site internet suivant : <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion/cerf/>.

Engins Sexe/âge	Zones où la chasse est permise (note 6)	Périodes de chasse 2020	Périodes de chasse 2021
Cerf de Virginie Engins : arbalète et arc (note 1)			
Cerf avec bois (note 3) (note 7) (7 cm ou plus)	1 nord, 1 sud, 2 est, 2 ouest, 3 est, 9 est, 9 ouest, 10 est, 11 est, 11 ouest, 15 ouest	Du 3 octobre 2020 au 16 octobre 2020	Du 2 octobre 2021 au 15 octobre 2021
	15 est, 26 est, 26 ouest, 27 est, 27 ouest, 28	Du 7 novembre 2020 au 12 novembre 2020	Du 6 novembre 2021 au 11 novembre 2021
Cerf avec ou sans bois	3 ouest, 4, 5 est, 5 ouest, 6 nord (note 5), 6 sud (note 5), 7 nord, 7 sud, 8 est, 8 nord, 8 sud, 10 ouest, 12, 13 sud-ouest (note 2)	Du 3 octobre 2020 au 16 octobre 2020	Du 2 octobre 2021 au 15 octobre 2021
	Ensemble des îles et îlots du fleuve Saint-Laurent en aval du Pont Pierre- Laporte (note 8) compris dans les zones 2 est, 2 ouest, 3 est, 27 est, 27 ouest	Du 7 novembre 2020 au 12 novembre 2020	Du 6 novembre 2021 au 11 novembre 2021

Cerf de Virginie (note 1) Engins : fusil (note 9), arme à chargement par la bouche (note 4), arbalète, arc			
Cerf avec bois (note 3) (note 7) (7 cm ou plus)	3 ouest, 4, 5 est, 7 nord, 7 sud, 10 est, 10 ouest	Du 17 octobre 2020 au 21 octobre 2020	Du 16 octobre 2021 au 20 octobre 2021
	15 est, 26 est, 26 ouest, 27 est, 27 ouest, 28	Du 13 novembre 2020 au 15 novembre 2020	Du 12 novembre 2021 au 14 novembre 2021
Cerf avec ou sans bois	6 nord (note 5), 6 sud (note 5), 8 est, 8 nord	Du 17 octobre 2020 au 21 octobre 2020	Du 16 octobre 2021 au 20 octobre 2021
	Ensemble des îles et îlots du fleuve Saint-Laurent, en aval du Pont Pierre- Laporte (note 8) compris dans les zones 2 est, 2 ouest, 3 est, 27 est, 27 ouest	Du 13 novembre 2020 au 15 novembre 2020	Du 12 novembre 2021 au 14 novembre 2021
Cerf sans bois	5 ouest, 8 sud	Du 17 octobre 2020 au 21 octobre 2020	Du 16 octobre 2021 au 20 octobre 2021

Cerf de Virginie – Périodes de chasse

Engins Sexe/âge	Zones où la chasse est permise ^(note 6)	Périodes de chasse 2020	Périodes de chasse 2021
Cerf de Virginie Engins : armes à feu, arbalète et arc ^(note 1)			
Cerf avec bois ^{(note 3) (note 7)} (7 cm ou plus)	1 nord, 1 sud, 2 est	Du 7 novembre 2020 au 15 novembre 2020	Du 6 novembre 2021 au 14 novembre 2021
	2 ouest, 3 est, 3 ouest, 4, 5 est, 5 ouest, 6 nord ^(note 5) , 6 sud ^(note 5) , 7 nord, 7 sud, 8 est, 8 nord, 8 sud, 9 est, 9 ouest, 10 est, 10 ouest, 11 est, 11 ouest, 12, 13 sud-ouest ^(note 2) , 15 ouest	Du 7 novembre 2020 au 22 novembre 2020	Du 6 novembre 2021 au 21 novembre 2021
	20 (sauf la partie ouest de la zone 20)	Du 1 ^{er} août 2020 au 31 août 2020	Du 1 ^{er} août 2021 au 31 août 2021
Cerf avec ou sans bois	20 (sauf la partie ouest de la zone 20)	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 24 décembre 2020	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 24 décembre 2021

Note 1 : Dans toutes les réserves fauniques, dans certaines pourvoiries à droits exclusifs et dans certaines zecs, certaines modalités de chasse au cerf de Virginie, à l'original et à l'ours noir diffèrent de celles des zones où elles sont situées. Pour plus d'information, consultez les sections consacrées à la chasse dans les zecs et à la chasse dans les réserves, et communiquez avec votre pourvoyeur pour connaître les modalités en vigueur sur son territoire.

Note 2 : La zone 13 (sud-ouest) se définit comme la partie de la zone 13 située au sud de la limite suivante : la route 101, le chemin Kipawa et le chemin forestier R0819. Elle ne comprend pas les zecs Dumoine, Maganasipi et Restigo.

Note 3 : Pendant une période de chasse au cerf avec bois, le résident titulaire d'un permis de chasse au cerf sans bois (tirage au sort) peut chasser le cerf sans bois à l'endroit indiqué sur son permis. Lorsque des permis de chasse au cerf sans bois (tirage au sort) sont délivrés pour une réserve faunique ou une zec, les permis de la zone ne sont pas valides sur ces territoires et les permis délivrés pour ces territoires ne peuvent être utilisés dans la zone.

Note 4 : Pour la chasse au cerf de Virginie, l'expression « arme à chargement par la bouche » désigne les fusils à chargement par la bouche et les carabines à chargement par la bouche, à canon unique, d'un calibre égal ou supérieur à 11 millimètres (.45), utilisés une seule balle à la fois.

Note 5 : Un cerf avec bois (7 cm ou plus) respectant la norme sur la restriction de la taille légale des bois (RTLB) est un cerf dont les bois portent un minimum de 3 pointes de 2,5 cm ou plus sur au moins un côté du panache.

Note 6 : Dans certaines zones, la chasse peut être interdite ou restreinte sur certains territoires spécifiques. Consultez cette liste : (<http://mfpp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/regles-particulieres/chasse-certains-territoires.asp>).

Note 7 : Ne comprend pas les îles et îlots du fleuve Saint-Laurent en aval du Pont Pierre-Laporte compris dans cette zone.

Note 8 : Zone 2 est : Île du Bic, Île Saint-Barnabé; Zone 2 ouest : Île aux Lièvres, Île Verte; Zone 3 est : Grosse-Île, Île aux Grues, Île aux Oies, Île Patience, Île de la Sottise, Île Brothers, Île Longue, Île du Cheval, Île Ronde, Île au Canot, Île à Deux Têtes, Île Sainte-Marguerite, Battures aux Loups Marins; Zone 27 est : Île aux Coudres; Zone 27 ouest : Île d'Orléans, Île au Ruau, Île Madame.

Note 9 : Fusils de calibre 10, 12, 16 ou 20 utilisés avec des cartouches à balle unique ou à chevrotine d'un diamètre de 7,6 mm (1 buck ou SG ou .30) ou supérieur.